

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 08 décembre 2022

Direction Population Administration et Ressources – N°03.08.2022.204

Objet : Finances - Apurement du compte 1069 du Budget Principal en vue du passage en nomenclature M57

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 24

PRESENTS :

M.MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mmes DELACOUR Mélanie, HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, TARSIA Rosario, LEBALLEUR Frédéric, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia.

POUVOIRS :

M. BERTHOU Fabrice a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.

M.ARBI Rachid a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.

Mme OMONT Sylvie a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.

M. DABO Infali a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.

Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.

M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. LEBALLEUR Frédéric.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Mme LERICHE Evelyne a donné pouvoir à M. BOURREAU Marc.

ABSENTS :

M. SARR Yaya.

M. DEM Ibrahim.

Mme DENOS Clélia

SECRETARE DE SEANCE : HOULIER Valérie

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article 106 III de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la Loi NOTRe).
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Date de transmission de l'acte : 12/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2022

Numéro de l'acte : 03-08-2022-204 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221208-03-08-2022-204-DE

Date de décision : 08/12/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
- La délibération n° 03.07.2022.192 en date du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023,
- La délibération n° 01.07.2022.190 approuvant la décision modification n° 1 de la Ville de CLEON pour l'exercice 2022.

CONSIDERANT :

- Le souhait de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- L'application de la norme comptable aux budgets de la Ville et de son CCAS.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc être transposé.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges et produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Pour le budget principal de la Ville de CLEON, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 96 201,42 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 96 201,42 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 96 201,42 €.

Pour copie conforme,
Cléon, le 8 décembre 2022
Le Maire,

Frédéric MARCHE



